



Quotité saisissable pour un non salarié

Par fax, le 18/09/2019 à 02:04

Bonjour à tous

Dans une affaire passée au pénal (via une JIRS) j'ai été condamné à une peine civile sous la forme d'une dette envers le fisc " en solidarité avec d'autres prévenu" je passe le fait que cette somme a titre individuel ne pourrait être réglée en Plus de 200 ans de smic;; et sans les interets legaux. qu'il n'a pas pu être prouvé un enrichissement personnel (il n'y avait rien à trouver)

Autant pour un salarié il semble qu'au delà de 1800 environ /mois on donne tout .

Comment est calculé cette quotité saisissable en tant que MICRO BIC ou j'ai mon activité sans associés.

Le jugement datant du 15 juillet à quel délais je dois m'attendre pour la mise en marche du rouleaux compresseur ?

Cela passera t il par un juge d'exécution (un seul pour tous les prévenu) ?

En résumé le peu qu'il restera lorsque la maison commune (tres loin d'être payée a la banque) sera vendu qu'ils auront pris la moitié du restant après la banque (divorce en cours marié sous séparation de bien) il y aura encore moyen de vivre ?

J'ai déjà des bribes d'informations sur la suite:

Dette transmissible par héritage > donc refus du miens par mes enfants (cela pourrait arriver plus vite que naturellement ils seront heureux comme cela). L'Héritage de mon père aussi

absorbé, il pourront se servir directement sur sa dépouille.

Meme si je n'ai pas grand chose je ne peu rien faire sans etre poursuivit pour action Paulienne.

Un avocat peu m'aider en quoi ?

compte tenu que l'appel est passé que le créancier est l'état (il état déjà juge et partie dans les proces...) passera t'il avant les banques pour le credit restant.

Il y a encore d'autre question en suspend mais le processus de ce qui est a venir n'est pas bien clair

Merci de votre attention de vos réponses, conseils et piste à suivre.

Mais est il encore possible/utile de ce battre ?

fax